



Règlement concours photos Fête de la nature 2021 "A travers mille et un regards : mon arbre préféré"

Article 1 : Organisation

La section départementale de la Sarthe de la Mutuelle Générale de l'Éducation Nationale (MGEN) organise du 5 avril 2021 au 23 mai 2021 inclus, un concours intitulé "A travers mille et un regards : mon arbre préféré" dans le cadre de la Fête de la nature 2021.

La Fête de la Nature, parrainée par la MGEN, est l'événement national annuel dédié à la nature.

Chaque année en mai, à l'occasion de la journée de la biodiversité, cette fête est célébrée par des milliers d'animations gratuites en France.

Ce concours a pour objectif de promouvoir des arbres remarquables témoins de la relation de l'humanité avec la nature, de découvrir les richesses de notre territoire et de les valoriser.

Le Conseil Départemental de la Sarthe est partenaire de ce concours organisé par la section MGEN de la Sarthe.

Article 2 : Condition de participation- validité des candidatures

La participation au concours photo est gratuite. Elle est ouverte à toute personne physique résidant en Sarthe, aux classes de maternelle, d'élémentaire, collège, lycée, et structures spécialisées (IME, ULIS et ESAT).

Les photographes professionnels et les membres du jury ne peuvent pas participer à ce concours.

Les classes et structures seront représentées par l'enseignant.e référent.e ou par un.e éducateur.rice ou responsable de structure spécialisée.

Pour participer, il convient de déposer son dossier d'inscription par courriel à : prevention72@mgen.fr.

Chaque dossier d'inscription devra comporter :

- **Une seule photographie de l'arbre,**
- **Une fiche d'inscription mentionnant obligatoirement :**
 - **Prénom et nom de l'auteur (pour les classes et les structures spécialisées celui du référent majeur)**
 - **Téléphone et courriel**
 - **La catégorie choisie**
 - **Le titre de la photographie**
 - **le nom de l'arbre ou son essence, sa localisation (coordonnées GPS précises)**
 - **Une légende qui explique en quelques lignes l'histoire que vous souhaitez raconter à travers la photo de votre arbre : un souvenir, une émotion, un événement particulier...**

- **Pour les classes : dénomination de la classe, nom de l'école et commune**
 - **Pour les structures spécialisées : dénomination de la structure et commune**
 - Pourront être rajoutés de manière facultative les espèces animales ou végétales abritées.
- **Une autorisation de publication signée et datée.**

Il sera accepté qu'**une seule participation** par personne (même nom, même adresse), par classe ou par structure.

La clôture des candidatures se fera le 23 mai 2021 à minuit. A partir de cette date, plus aucune candidature ne pourra être déposée ni modifiée.

Article 3 : Liste des catégories

5 catégories possibles :

- Grand public
- Classes de maternelle
- Classes d'élémentaire
- Classes de collèges-lycées
- Structures spécialisées

Article 4 : Déroulement du Concours

Du 5 avril 2021 au 23 mai minuit : Dépôt du dossier d'inscription.

Entre le 1er et 30 juin 2021 : un jury est constitué afin de sélectionner 2-3 lauréats par catégorie

Entre le 1er et 30 juillet 2021 midi : Vote du public, les photographies lauréates participeront aux votes du public sur le site de la section MGEN de la Sarthe (<https://proximite.mgen.fr/80-section-mgen-de-la-sarthe>).

La photographie qui aura remporté le plus de voix se verra attribuer le PRIX DU PUBLIC 2021. Cérémonie de remise des Prix du jury et du Prix du public en septembre.

Exposition des photographies lauréates en septembre.

Création d'une carte interactive des localisations des arbres photographiés en septembre.

Article 5. Propriété Intellectuelle

En participant au concours, les participants reconnaissent être l'auteur de la ou les photographies.

Dans l'hypothèse où le participant est mineur, celui-ci devra préalablement obtenir l'autorisation de ses représentants légaux pour participer au concours et accepter le présent règlement.

Les organisateurs se réservent le droit de demander de justifier de cette autorisation et de disqualifier le participant en l'absence de justification de cette autorisation. En outre, en acceptant que leur enfant participe au concours, les représentants légaux du participant autorisent en tant que de besoin la reproduction et la représentation des photographies, permettant ainsi aux organisateurs et aux partenaires du concours de les exploiter notamment lors de l'exposition photos des lauréats. L'exploitation est non-commerciale.

Les organisateurs et partenaires s'engagent à respecter le droit moral dont l'auteur bénéficie, notamment par la citation de son nom à côté de la photographie. En contrepartie, les participants garantissent aux organisateurs ainsi qu'à leurs partenaires la jouissance paisible

des droits cédés et conviennent expressément de ce que le droit au respect de leur œuvre ne sera pas atteint.

Article 6 : Jury

Le jury sera composé de :

- 3 membres de la section MGEN de la Sarthe
- 1 membre par partenaire institutionnel ou organisme
- 2 photographes professionnels
- 3 photographes amateurs de club photos du département
- 1 enseignant de section Photographie

Le jury sera souverain et ses décisions seront sans appel.

La liste des gagnants sera ensuite publiée sur le site de la section MGEN de la Sarthe : <https://proximite.mgen.fr/80-section-mgen-de-la-sarthe>.

Article 7 : Prix

- 3 prix seront distribués par catégorie.
- 1 prix du public
- Pour chaque classe ou structure spécialisée participante : 6 livrets sur la biodiversité, 10 fiches pour voir l'invisible, 24 cartes de super-pouvoirs des espèces et des milieux naturels (envoi par mail)

Article 8 : Promotion du concours

Du seul fait de sa participation au présent concours, chaque gagnant autorise par avance les Organismes à utiliser son nom et son image pour toute opération de promotion non commerciale liée au présent concours, dans la limite de trois ans à compter de la date de clôture du concours, sans que cette utilisation puisse ouvrir droit à quelque rémunération ou indemnité que ce soit.

Article 9 : Utilisation des données personnelles

Les informations nominatives communiquées par les participants sont indispensables au traitement des participations par les Organismes. A défaut, les participations ne pourront être prises en compte.

En conformité avec la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978 et avec le Règlement général sur la protection des données du 27 avril 2016, les participants disposent d'un droit d'accès, de modification et de suppressions des données personnelles les concernant. Il suffit d'écrire auprès des Organismes à l'adresse suivante :

MGEN Section de la Sarthe
56 avenue du Général de Gaulle
72000 Le Mans

Article 9 : Responsabilité des Organismes

La participation au concours étant réalisée par le biais d'Internet, elle implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les débits très variables, les temps de chargement et d'acheminement des réponses, l'absence de protection de certaines données contre des détournements et les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, les Organisateur ne pourront être tenus pour responsables, sans que cette liste soit exhaustive :

- De toutes informations diffusées sur les services consultés,
- De la transmission des données,
- De la saturation du réseau,
- Des éventuelles interruptions de serveurs,
- En cas de défaillance du matériel de réception ou des lignes téléphoniques,
- En cas de pertes de données,
- Des conséquences de tout virus ou bogue informatique,
- De toute défaillance technique ayant empêché ou limité la possibilité de participer au jeu.

Le concours pourra être supprimé, interrompu ou modifié du fait d'éléments indépendants des organisateurs rendant impossible le maintien du Concours en ligne, tels que exigences d'autorités de toute nature, hacking, piratage, etc...

Article 10 : Application du Règlement

La participation à ce concours implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement de la part de chaque participant.

Il ne sera répondu à aucune demande orale ou téléphonique concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement.

Toute contestation ou réclamation relative à ce concours devra être formulée par écrit et ne pourra être prise en considération au-delà du délai d'un mois à compter de la Date de clôture du concours.

Toute interprétation litigieuse du présent règlement, ainsi que tous les cas non prévus, seront tranchés souverainement par les Organisateur.

Toute fraude ou non-respect de celui-ci pourra donner lieu à l'exclusion du concours de son auteur, les Organisateur se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.